



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20240702-2024070202-BF

n° d'enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal**

### **Délibération numéro 2024070202**

Date de la  
convocation  
28/06/2024

Date  
d'affichage  
28/06/2024

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT, François DAUBIN, Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT.

Absentes donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Ilona BERNY-VILFROY à François DAUBIN.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Sophie THIRET épouse ALLION.

#### **Décision budgétaire modificative n°1 Budget primitif annexe assainissement 2024**

**Délibération**  
**2024070202**

Pour 13  
Contre 0  
Abstention 0

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Chambre régionale des compte Centre Val de Loire du 18.06.2024, suite à saisine par la préfecture le 25.04.2024 pour absence de vote en équilibre réel du budget primitif 2024 annexe assainissement collectif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Adopte la décision budgétaire modificative suivante :**

Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM1
R7741 Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	0 €	+ 107 406.06 €	107 406.06 €
D 023 Virement à la section d'investissement	1 337.63 €	+ 107 406.06 €	108 743.69 €
<b>Section d'investissement</b>			
R 16 Emprunt	99 406.06 €	-99 406.06 €	0 €
R 131 Subventions d'équipement	21 000 €	-6 000 €	15 000 €
R 021 Virement de la section d'exploitation	1 337.63 €	+ 107 406.06 €	108 743.69 €
D16 Remboursement du capital emprunt	5 355.59 €	+ 2 000 €	7 355.59 €

**Le Maire,**

**Florence BONDUEL**

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie VUILLET, Adjointe au Maire.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>